



## ACTUALITÉS

### Guides

#### Guide technique intermédiaires de synthèse

L'ECHA publie un nouveau [guide pratique sur les intermédiaires de synthèse](#) (en anglais pour l'instant), intitulé « **Guide pratique n°16 - Comment déterminer si une substance est utilisée comme intermédiaire de synthèse sous conditions strictement contrôlées et comment reporter les informations pour l'enregistrement d'un intermédiaires dans IUCLID 5** »

Ce document vise à aider les déclarants et les utilisateurs en aval d'intermédiaires à vérifier si leur utilisation est conforme à la définition d'un intermédiaire selon REACH. Il fournit des exemples d'usage en tant qu'intermédiaire et de conditions strictement contrôlées, nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un enregistrement réduit. Il explique également comment les déclarants et les utilisateurs en aval peuvent vérifier que ces conditions sont correctement mises en œuvre sur le site.

Ce guide pratique indique également quelles informations doivent être incluses dans le dossier d'enregistrement pour une utilisation intermédiaire. Ce guide pratique vient compléter le guide de l'ECHA sur les intermédiaires publié en 2010.

[Brève de l'ECHA](#)

### ECHA

#### Contrôle des dossiers

L'ECHA est en train de **réviser sa stratégie**, pour les années à venir (2014-2018), en matière de vérification de conformité (compliance check) des dossiers d'enregistrement REACH. Cette révision fait suite à l'atelier du 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2014 au cours duquel les participants ont partagé leur inquiétude quant à la non conformité des dossiers d'enregistrement et ont demandé la mise en place d'actions par l'ECHA et les autorités. La stratégie révisée permettra à l'ECHA de cibler la vérification de la conformité des dossiers sur des substances préoccupantes et les aspects les plus pertinents pour une utilisation en toute sécurité. D'autres actions sont aussi nécessaires pour améliorer la qualité des dossiers incluant la communication, les mesures de contrôles et des campagnes de sensibilisation.

Les éléments de cette stratégie révisée seront discutés avec les États membres au CARACAL de juillet.

Les travaux de cet atelier ont été publiés sur le site de l'ECHA. Le document est disponible [ici](#).

[News de l'ECHA...](#)

#### Sensibilisation des consommateurs

L'ECHA vient de mettre en ligne une vidéo intitulée "**le prix à payer**" visant à sensibiliser les consommateurs aux produits chimiques. Cette vidéo participe à l'effort de l'ECHA qui souhaite sensibiliser le grand public aux avantages de REACH et au droit du consommateur de s'informer sur les produits chimiques dangereux contenus dans les produits qu'il achète.

- Regarder «[le prix à payer](#)» sur YouTube de l'ECHA (vidéo disponible en 23 langues)
- Des informations supplémentaires pour le grand public sont disponibles sur la page web de l'ECHA "[produits chimiques dans notre vie](#)"





### ACTUALITÉS

#### Restriction

##### Consultation publique sur les sels d'ammonium inorganiques - précisions

La consultation publique sur la proposition française de restriction concernant la mise sur le marché de sels d'ammonium inorganiques dans les matériaux d'isolation en cellulose reste ouverte **jusqu'au 18 décembre 2014**. Une clarification est toutefois apportée : elle s'applique à tous les types d'isolation et pas seulement à la ouate de cellulose. Les questions spécifiques sur certains aspects de la proposition de restriction (par exemple, la disponibilité des solutions de rechange) restent inchangées.

Les comités scientifiques de l'ECHA attendent les premiers commentaires d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2014 afin de faciliter les premières discussions sur cette proposition de restriction.

- [Restrictions: consultations en cours](#)

#### CLP

##### CLP et ICPE: nouveau guide technique

L'INERIS vient de publier un guide technique intitulé «*Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)*»

- Guide disponible [ici](#).
- [Focus CLP et ICPE](#) site web CLP du Helpdesk

##### Classification et étiquetage harmonisés Consultation publique

Une nouvelle proposition de classification harmonisée est en [consultation publique](#) jusqu'au 22/08/14, elle concerne 3 pesticides:

- Fenpyrazamine (N° CAS: 473798-59-3)
- Carbétamide (N° CE: 240-286-6)
- Spiroxamine (N° CAS: 118134-30-8)

#### FAQ

##### Si une substance dispose d'une classification harmonisée à la section 3 de l'annexe VI du règlement CLP, dois-je la classer pour les dangers qui ne sont pas couverts ?

**Oui, vous le devez.** Une substance faisant l'objet d'une classification harmonisée – section 3 de l'annexe VI du CLP – doit être classée conformément à cette classification harmonisée. Cependant, pour cette substance, il faut également procéder à une auto-classification pour les classes de danger ou différenciations où aucune classification harmonisée n'est disponible. Par exemple, une substance peut avoir une classification harmonisée pour la toxicité aiguë par voie orale, mais pas pour la toxicité aiguë par voie cutanée. Cela signifie que le fournisseur aurait à évaluer, en utilisant les informations disponibles, si les critères de classification pour la toxicité aiguë par voie cutanée sont remplis, et classer en conséquence. Pour des classifications harmonisées se référant à la classification en catégorie 1 de la toxicité aiguë ou chronique pour le milieu aquatique, en l'absence de facteur M à l'annexe VI, un facteur M doit être établi.

Il convient de noter que dans le cadre de l'auto-classification, conformément à l'article 8, la réalisation de nouveaux essais est préconisée seulement pour évaluer les dangers physiques et non les dangers pour la santé humaine et l'environnement.

- Cette FAQ est une traduction libre la FAQ Européenne CLP [N° 0263](#) disponible en anglais sur le site de l'ECHA

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

**N° Indigo 0 820 20 18 16**

0 09 E TTC | MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)